

**FONDS RÉGIONAL EN ENVIRONNEMENT
CADRE GÉNÉRAL DU FRE
Modifications apportées au FRE :
Le 25 novembre 2008**

Section 1 Cadre général

◆ 1.8. Condition d'admissibilité :

Tout promoteur d'un projet financé par le FRE doit être **membre** au Conseil Régional de l'Environnement Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM).

Section 2 Modalités de fonctionnement

Structure de gestion

◆ 2.2. Ajout : Processus d'évaluation et d'approbation des projets :

Suite à la réception de la demande de financement, le promoteur doit allouer une période d'environ 30 jours pour la tenue d'un conseil d'administration, où la décision finale sera prise.

◆ 2.3. Dates de tombée

- 15 février
- 15 mai
- 15 août
- 15 novembre

****** Pour l'acceptation de la demande financière, le cachet de la poste ou la date de la réception de la demande reçue par courriel en fera foi.**

◆ Modifié le 25 novembre 2008

Pour consulter le cadre général intégral du FRE
Site Web du Cregîm : www.cregim.org